

COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2023 CONVOCATION DU 13 NOVEMBRE 2023

Le 17 novembre 2023, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappel-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.
Nombre de Conseillers : 19

PRÉSENTS :

M. CHOCRAUX, M. DESPREZ, Mme THELLIER-CUVELIER, M CHACORNAC, M. BAERT, M. ROCHE, Mme DA SILVA MARTINS, Mme BROUTIN, Mme CARON, Mme PERAL, M. BOUVRY, M. OLIVE, M. GOHIER, Mme DELATRE, Mme SINIARSKI, Mme DELTOUR, M. HENRIQUET, M. LAGANGA

PROCURATION :

Mme GELEZ à Mme THELLIER-CUVELIER

Secrétaire de séance : Madame SINIARSKI

DÉLIBÉRATION N°60/2023	Révision des loyers du cabinet médical rue de l'Abbaye et de la boulangerie rue de la Ladrerie.
-----------------------------------	--

Au regard de l'évolution de l'indice des prix de la construction (entre 3 et 3.35% chaque année depuis plusieurs années) et compte tenu de l'absence de révision des loyers, il est proposé cette année de voter une revalorisation des loyers de 3.5% pour chaque bail en cours (à date anniversaire).

La commune est propriétaire de plusieurs bâtiments qui sont loués soit à des professionnels et d'un logement loué à une famille. Conformément aux dispositions indiquées dans les baux, il peut revaloriser les loyers.

Vu les articles L 2121-29 et L 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique que les loyers sont révisibles conformément aux dispositions indiquées dans les baux locatifs. Il est proposé au conseil municipal de valider le principe d'appliquer à la lettre les révisions de loyer annuelles. Compte tenu des éléments indiqués dans les baux l'augmentation du loyer en 2023 aurait du être de 4%. Dans la mesure où l'Etat a plafonné à 3.5% l'ensemble des hausses des loyers, la commune se devra de respecter ce plafond.

Les provisions sur charges révisées en 2022 restent inchangées.

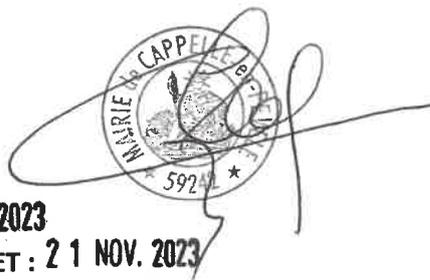
Les loyers suivants seront donc à appliquer à compter de la date de révision prévue dans les baux :

	Loyer hors charge actuel	Loyer après révision + 3.5% (indice de la construction)	Provision charges mensuelle	Date de révision du loyer prévu au bail
Appartement Rue de l'Abbaye	734.85	760.57	100	libre
Local médecin Rue de l'Abbaye	306,56	317.29	120	01/04/2024
Local Kinésithérapeute Rue de l'Abbaye	320,85	332.08	90	01/01/2024
Local partagé Rue de l'Abbaye répartition	167.87	173.74	80	
Orthoptiste	83.93	86.87	40	01/01/2024
Infirmière	83.93	86.87	40	
Infirmière - Plaque	51.75	53.56	0	01/04/2024
Local rue de la Ladrerie	517.50	535.61	60	17/08/2024

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve avec 19 voix pour la délibération.

Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Bernard CHOCRAUX



DATE DE PUBLICATION : 21 NOV. 2023

DATE DE TRANSMISSION AU PRÉFET : 21 NOV. 2023